

Communiqué de presse – 4 novembre 2025

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Portzamparc (Groupe BNP Paribas)

FSDV annonce avoir confié à Portzamparc (Groupe BNP Paribas) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses actions admises aux négociations sur Euronext Paris (ISIN : FR0000031973 – Mnémonique : FSDV).

Ce contrat de liquidité s'inscrit dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2025.

Le contrat de liquidité est conforme au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission complétant le règlement MAR, du règlement délégué (UE) n°2017/567 de la Commission complétant le règlement (UE) n°600/2014 du Parlement et du Conseil, du règlement délégué (UE) n°2017/575 de la Commission complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil, des articles L. 22-10-61 et suivants et L. 225-207 et suivants du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Le contrat de liquidité est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 5 novembre 2025 et se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois.

Pour la mise en œuvre du contrat de liquidité, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- Actions FSDV : huit mille (8.000).
- Espèces : deux cent mille euros (200.000 €).

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Elle pourra également être suspendue à l'initiative de FSDV dans certaines situations et en particulier en cas de :

- suspension du cours par Euronext Paris ;
- situation exceptionnelle d'Euronext Paris ; ou
- si FSDV ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions ou si le cours du titre ne se situe plus dans les fourchettes d'intervention.

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- à tout moment et sans préavis par FSDV ;
- à tout moment par Portzamparc sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois ;
- par Portzamparc lorsque le contrat de Liquidity provider qui le lie à Euronext Paris est résilié.

À propos du Groupe FSDV (ex-Groupe BMG)

Le Groupe FSDV (Euronext Paris : FR0000031973), industriel de l'immobilier – anciennement Groupe BMG, est une entreprise familiale indépendante qui développe une stratégie innovante et intégrée au service des entreprises et des territoires.

À la croisée de la performance environnementale et de l'évolution des usages du bâtiment, FSDV intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur immobilière : depuis l'acquisition du foncier jusqu'à la gestion locative, la location d'espaces de travail, en passant par la conception, la construction et l'animation des lieux.

Son modèle repose sur trois métiers complémentaires :

- 1. La foncière BMG, qui gère un patrimoine de 800 000 m² répartis sur 160 sites et développe des projets neufs ou requalifiés ;*
- 2. La construction hors site, portée par CIR PREFA, filiale experte en préfabrication béton depuis 70 ans ;*
- 3. Le coworking et les bureaux opérés, avec la marque B'CoWorker, présente dans 22 sites en France, proposant des solutions flexibles et clés en main.*

Présent dans la plupart des régions métropolitaines, le groupe s'appuie sur un important maillage territorial, avec des implantations à Bordeaux (Le Spi, Le Bridge), Sophia-Antipolis (Arcole), Lille (Imaginarium), Marseille (Parc de la Renardière), Strasbourg (Le Twins), ou encore Angers (Le Trigone).

Contacts presse :

FSDV – Image7 :

Nathalie Feld – 06 30 47 18 37 – nfeld@image7.fr
 Anatole Flahault – 01 53 70 74 26 – aflahault@image7.fr